

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Nous, Maire de la Ville de Dijon

**MAIRIE DE DIJON**

**VU :**

- 1° Le Code de la Construction et de l'Habitation (Livre I, Titre II, Chapitre III) ;
- 2° Le Règlement de Sécurité en application de l'article R 123 - 12 du code précité et en particulier ;
  - L'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif aux dispositions générales ;
  - L'arrêté du 23 janvier 1985 modifié concernant les établissements de type C.T.S (chapiteaux, tentes et structures itinérantes ou à implantation prolongée) ;
- 3° Le procès-verbal de la réunion tenue par la Commission Intercommunale de Sécurité, le 7 septembre 2022, concernant l'implantation de deux CTS installés dans le jardin de l'Arquebuse à Dijon du 7 au 11 septembre 2022 dans le cadre de la manifestation « Temps fort cirque et théâtre » ;
- 4° L'article L 2212 - 2, 5°, du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARRETONS :**

- Article 1er : L'ouverture au public des deux CTS installés dans le jardin de l'Arquebuse à Dijon dans le cadre de la manifestation « Temps fort cirque et théâtre » est autorisée du 7 au 11 septembre 2022 inclus ;
- Article 2 : Les prescriptions émises par la commission de sécurité dans son rapport devront être respectées ;
- Article 3 : Le présent arrêté sera déposé à la Préfecture de la Côte d'Or et publié dans les formes habituelles.
- Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
  - \* Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Dijon,
  - \* Monsieur le Commissaire Central, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en l'Hôtel de Ville de Dijon, le 7 septembre 2022

**Pour le Maire,  
Adjoint à la Démocratie Participative,  
à la Sécurité Civile et au Plan de Sauvegarde**

**Christophe AVENA**